

DÉPARTEMENT
CANTON
COMMUNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° _____



Nous, Bertrand FLORNOY, Député-Maire de la Ville de COULOMMIERS, Chevalier de la Légion d'Honneur, Croix de Guerre 1939-1945,

Vu le Code de l'Administration Communale, notamment les articles 97 et 98,

Considérant qu'il convient, compte tenu de la faible largeur de nombreuses voies bordées par des trottoirs étroits et du trafic important enregistré sur les voies plus larges, de fixer la limitation de vitesse, dans toute la traversée de l'agglomération, à un plafond inférieur à celui prévu par l'article R 10 I du Code de la Route,

Considérant que certaines portions de voies présentant un réel danger pour la circulation nécessitent une limitation de vitesse très inférieure au plafond prévu par l'article R 10 I,

Considérant que ces limitations doivent affecter tous les véhicules,

Vu l'avis favorable de l'Ingénieur des T.P.E. divisionnaire de COULOMMIERS

A R R E T O N S

Article 1er : Tous les véhicules (à l'exception des deux roues) ne devront pas, dans toute la traversée de l'agglomération, circuler à une vitesse supérieure à 50 km/Heure

Article 2 : Tous les véhicules à 2 roues ne devront pas, dans toute la traversée de l'agglomération, circuler à une vitesse supérieure à 45 Km/H

Article 3 : Tous les véhicules sont tenus de respecter les limitations de vitesse particulières sur les voies et aux carrefours suivants :

VOIES ET CARREFOURS A LIMITATION DE VITESSE	VITESSE MAXIMUM AUTORISEE
Carrefour Rue du Theil/Rue de la Brise Bêche	20 km/h
Voies ouvertes à la circulation dans le parc des Sports	20 km/h
Carrefour de Verdun formé par les avenues Jehan de Brie, Gastellier de la République et Victor Hugo	30 Km/h
Promenade du Bord de l'Eau	30 Km/h
Avenue de Rebais (Entre le N° 7 et le Carrefour de l'Eglise)	30 km/h
Rue des Caillets (Entre la rue Jean de la Fontaine et la rue Louis Braille)	30 km/h
Rue des Templiers, Rue Henri Dunant	30 km/h
Sente des Ruelles - Rue Léon Lahitte (du N° 7 au Bld Lorimy) pour les véhicules se dirigeant Bld Lorimy - Bld Lorimy (de la rue des Joncs à la Rue Léon Lahitte)	30 km/h
Sens descendant de l'Avenue De Lattre De Tassigny, de l'avenue Gastellier (entre Rue Pidoux de Montanglaust et rue de Maussion) et de la rue des Caillets	45 km/h

DÉPARTEMENT
CANTON
COMMUNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° _____

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Article 4 : MM le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription, Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, le Gardien de Police Municipale, et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Coulommiers, le 25 Février 1977

Le Député-Maire,



[Handwritten signature]

REQU
ALERT
9.3.77
Le 25/2/77

Pour le Sous-Préfet
et par délégation
Le Secrétaire en Chef
Signé : B. DAUCHEZ

